

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221149

INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Projet de vœu de la Majorité sur le RSA

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Projet de vœu de la Majorité sur le RSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,
VU le tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT que les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active étaient jusqu'à présent suivis et accompagnés par les associations et les CCAS conventionnés, permettant un travail de proximité et en partenariat, ou par les services de Pôle Emploi,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val de Marne lors d'une séance en date du 6 mars dernier, a acté la fin des conventionnements avec les associations et les CCAS dès 2024 et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des opérateurs privés,

CONSIDERANT l'avenant à la « *convention de gestion de la réduction/suspension de l'allocation RSA* » conclue entre le Département et la CAF du Val de Marne, autorisant ce dernier à adresser à la CAF la liste des allocataires concernés par une réduction ou suspension de l'allocation et le pourcentage de réduction ou la durée de la suspension devant être appliqués par la CAF,

CONSIDERANT la manière autoritaire avec laquelle ces décisions ont été arrêtées par le Département du Val de Marne, sans concertation avec les associations et les CCAS, qui ont acquis une expertise et une connaissance approfondie du public bénéficiaire du RSA, auprès duquel ils œuvrent au quotidien,

CONSIDERANT le manque de moyens humains de « l'Espace Des Solidarités » de Gentilly conduisant à des délais pouvant excéder quatre mois pour l'obtention d'un entretien avec un assistant social,

CONSIDERANT l'obligation faite à tout demandeur du RSA par la loi « plein emploi », adoptée par l'Assemblée Nationale le 14 novembre dernier, de s'inscrire à « *France Travail* » et de conclure avec ce dernier organisme – appelé à remplacer « Pôle Emploi » à compter de 2024 - un contrat par lequel il s'engage à accomplir un minimum « *d'activité* » de 15 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que de telles obligations contractuelles, en contrevenant au droit constitutionnel à un revenu décent reconnu à tout citoyen par la société, instaure une logique de devoirs et non plus de droits et ne peut que renforcer le non-recours au bénéfice du RSA par les publics les plus précaires, lesquels représentaient 1/3 des foyers éligibles en 2018, et leur éloignement accru des services publics,

CONSIDERANT que le mode de calcul de la revalorisation du RSA au 1er avril de chaque année, lequel prend en compte l'inflation moyenne des douze derniers mois, intervient trop tardivement pour juguler les effets de l'envolée continue des prix des biens de première nécessité et concourt au décrochage du pouvoir d'achat du RSA par rapport au SMIC et au revenu disponible brut des ménages français,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DEMANDE** au Conseil Départemental du Val de Marne :

1. De renouveler les conventions avec les CCAS et les associations qui en feraient la demande afin d'assurer, en proximité, l'accompagnement et le suivi des allocataires du RSA et de ne pas s'engager dans une logique couteuse de privatisation de ces activités relevant du service public qui n'a pas fait ses preuves,
2. D'exiger de L'Etat les fonds nécessaires au volet insertion du dispositif afin d'être en capacité de mener à bien et dans la durée, un tel objectif,

ARTICLE 2 – **DEMANDE** à l'Etat :

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

1. De respecter le droit constitutionnel en renonçant à l'obligation faite aux demandeurs du RSA de s'engager contractuellement dans une « activité » au contenu non précisé et non plafonnée à 15 heures qui ne pourra que se traduire par une nouvelle catégorie de travailleurs forcés, contraints au nom de la citoyenneté et pour assurer leur subsistance, d'accepter des emplois dont personne ne veut, non rémunérés,
2. De prévoir une automaticité du versement du RSA dès lors que le revenu du foyer passe en dessous du seuil d'éligibilité, sans nécessité d'en faire la demande,
3. D'indexer les minima sociaux, en particulier le RSA, sur l'inflation et d'assurer leur revalorisation avec une réactivité suffisante pour garantir à leurs bénéficiaires des revenus suffisants sans les contraindre à s'adresser à des associations caritatives à bout de souffle face à l'explosion des demandes,
4. De s'engager dans une revalorisation du RSA prenant en compte le décrochage du pouvoir d'achat de ce dernier par rapport au SMIC et au revenu disponible des Français.

Par 25 voix pour, 4 voix ne prennent pas part au vote (M. Benoît CRESPIEN, (Mme Florence SCHAFER, (M. Bernard GIRY, (Mme Marion MAZIÈRES),

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-9444-DE-1-1